



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25336-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.6**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature : 7.7 Avances

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2011-68, le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011 une convention de mandat de gestion avec l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI.

Depuis 2012, l'Ecole Supérieure d'Art a un budget totalement autonome, même si certaines dépenses continuent d'être effectuées par la Ville contre remboursement, dans le cadre du mandat de gestion précité.

Afin de permettre le démarrage de trésorerie de l'EPCC et de pallier les effets de décalage de recettes, la Ville avait conclu avec l'Ecole Supérieure d'Art une convention par laquelle celle-ci accordait une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 €, remboursable au 31 décembre 2012.

Pour 2013, il convient de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que celle contractée en 2012.

En conséquence, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** une avance de trésorerie à l'EPCC, selon les modalités exposées ci-avant

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET L'EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART Félix CICCOLINI**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint délégué aux Finances agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____ désignée ci-après par la Ville

d'une part,

Et :

L'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI représenté par son (sa) président (e) en exercice, habilité (e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du _____

d'autre part :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2010_1292 du **16 décembre 2010**, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, avec ses statuts d'EPCC. Cette création a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2011045-0002 en date du 14 février 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat entre la Ville d'Aix en Provence et l'EPCC à titre transitoire.

Pour l'exercice 2011, la Ville a réalisé la totalité des dépenses et des recettes pour le compte de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix en Provence, l'exécution budgétaire faisant l'objet d'écritures simplifiées en fin d'année.

Pour l'exercice 2012, une partie des écritures comptables a été effectuée directement sur le budget de l'EPCC. Une précédente convention a permis à la Ville d'accorder une avance de trésorerie de 400 000 € en 2012, remboursable au 31.12.12.

Pour 2013 ,il convient de renouveler cette avance de trésorerie de 400 000 € pour pallier les effets de décalage de recettes.

ARTICLE 1 : La Ville d'Aix en Provence accorde à l'EPCC Ecole Supérieure d'Art une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour l'année 2013.

ARTICLE 2 : L'EPCC devra rembourser cette avance avant le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'EPCC,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Ecole Supérieure d'Art

Le Président

L'Adjoint Délégué

**2013.6 - EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - CONVENTION
D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**